



ARRETÉ N°77/2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2542/1 et suivants et L2213/1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

CONSIDÉRANT :

- La demande de la société Nexity Foncier conseil de mettre en place une circulation alternée à l'entrée du lotissement « Les Terres du Sud » afin de réguler la circulation des poids lourds et des véhicules de chantier,
- Qu'il appartient à la commune de prescrire toutes les mesures utiles et nécessaires à la sécurité des usagers.

ARRETE

Art. 1 : Les règles de circulation sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen, sont modifiées comme suit du 30 août au 31 décembre 2023 :

Allée des Terres du Sud, du n°1 rue du Langenthal au poste transformateur

- La vitesse maximale sera limitée à 20 km/h,
- La circulation s'effectuera, en alternance, sur une seule voie et sera réglée par feux tricolores.

Art. 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 20 km/h.

Art. 4 : La société Nexity Foncier Conseil qui est chargé des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

Art. 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 6 : Les services de la Gendarmerie de Mundolsheim sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

Art. 8 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers – Centre Ouest.
- La société Nexity Foncier Conseil



Fait à Niederhausbergen,

Le 31 août 2023

Le Maire,

Jean Luc HERZOG